

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2023 à 18h00

N°DCM2023.06.28/05

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Présidente : Mme Sandrine BERGUERRE BUISSON, 1ère adjointe de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. Marc LOCATELLI

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Conseillers votants : trente-deux.

Objet : Création des postes nécessaires au fonctionnement du centre de santé municipal avec mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne participe ni aux débats ni au vote. Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT Madame Sandrine BERGUERRE-BUISSON 1ère adjointe préside la séance.

L'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale indique que : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 8 mars 2023, deux postes de médecins ont été créés dans le cadre de l'ouverture du Centre de Santé Municipal des Afforêts.

Depuis cette date, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec le Groupement Régional des Centres de Santé Rhône-Alpes (GRCS), des visio-conférences ont été mises en place avec des collectivités qui gèrent ce type de centres (commune d'Ollières, communauté d'agglomération du Pays de Gex, commune de Bons en Chablais) et des représentants de la collectivité ont pu participer à une journée d'échanges entre porteurs de projet de création de centres de santé.

Grâce à tous ces échanges, les services ont pu étudier plus en détail le volet budgétaire ainsi que les besoins matériels et humains nécessaires au bon fonctionnement du Centre de Santé Municipal des Afforêts.

Le projet a ainsi pu être corrigé avec les élu.es et les technicien.nes et ces ajustements ont donné lieu à une relecture détaillée par le GRCS pour valider la cohérence du projet et sa faisabilité.

Il a été mis en avant que pour fonctionner convenablement, le Centre de Santé Municipal nécessitait la création des nouveaux postes ci-après :

- 1.5 postes de médecins supplémentaires (il y en avait initialement 2 de créés).
3.5 Equivalents Temps Plein (ETP) sont nécessaires à minima pour permettre l'ouverture des 3 cabinets (en sachant qu'un 0.25 ETP est dédié à la coordination).
- 1 gestionnaire du centre à temps complet, qui pilotera le projet d'ouverture de cette nouvelle structure puis qui en assurerait la gestion sur les volets financier, technique, informatique, ressources humaines et serait le garant de la recherche de l'équilibre financier du centre (montage des dossiers de demande de subvention, tenue de la régie et recouvrement des créances...).
- 1 infirmier.ère à temps complet (poste subventionnable qui sera pourvu dans un second temps, une fois que le centre aura trouvé son mode de fonctionnement)
- 1 assistant.e médical.e à temps complet (poste subventionnable qui sera également pourvu dans un second temps)

- 1 secrétaire médical.e à temps complet qui assurera la mission prioritaire d'accueil, de renseignement des patients, de prise de rendez-vous, saisi de plannings des médecins, encaissement et tenue de la régie.

Le GRCS a souligné que la masse salariale d'un centre de santé représentait en moyenne 85% du budget total de fonctionnement. En l'état, avec l'organisation présentée ci-dessus, la masse salariale projetée de 86% (85.84%).

Conformément à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisée, ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires. Eu égard à la tension existante sur ce type de recrutement, il convient dès à présent de prévoir l'autorisation, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi susvisée, de recruter des agents contractuels qualifiés. Les catégories d'emplois sont définies dans le tableau des effectifs joints en annexe de la présente délibération.

Les fiches de postes viendront préciser la filière et le grade de référence de chacun de ces emplois, ainsi que les missions détaillées, les connaissances requises pour le poste et le positionnement dans l'organigramme.

Les contrats de travail viendront quant à eux rappeler les droits et obligations des agents contractuels et spécifier les termes du contrat, notamment le volume horaire ainsi que la rémunération.

La création de ces postes a été examinée par le Comité Social Territorial dans sa séance du 14 juin 2022. Chaque collège a émis son avis à savoir : un avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité et l'abstention unanime des représentants du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 juin 2023,

Considérant qu'il convient de créer six nouveaux emplois permanents pour assurer le fonctionnement du Centre de Santé Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la création des 6 emplois présentés (deux médecins pour 1.5 ETP, un.e gestionnaire de centre, un.e secrétaire médical.e, un.e infirmier.ère, un.e assistant.e médical.e.) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir les emplois par des contractuels, dans les conditions prévues par les textes ;
- **VALIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget du personnel, chapitre 12, aux articles correspondants ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire de La Roche Sur Foron

Certifie que la publication prévue

aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

a été effectuée le 30 juin 2023

Pierrick DUCMETIERE

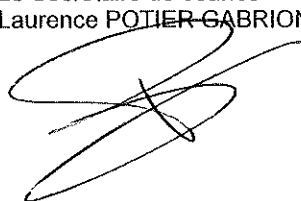


Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 28 juin 2023

Le Secrétaire de séance

Laurence POTIER GABRION



D.G.S.

La Première Adjointe,

Sandrine BERGUERRE BUISSON

